

CONTRATS

L'interprétation juridictionnelle
des contrats administratifs

BIENS ET TRAVAUX

Les angles morts
du déclassement anticipé

Ouvrage public mal planté :
la régularisation

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Outre-mers français : les droits
de l'immigration et de l'asile

Mayotte face à l'Union des Comores

CONTENTIEUX

Formalités impossibles : la théorie

Référé mesures utiles : l'office du juge

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La substituabilité

DROITS ET LIBERTÉS

La déchéance de nationalité
des auteurs d'actes terroristes
et la CEDH

DOSSIER

Les nouvelles réformes des collectivités territoriales

(Troisième partie)

FONCTION PUBLIQUE

La Charte de déontologie de la juridiction
administrative devant le Conseil d'État

RESPONSABILITÉ

L'illicite dans le droit de la responsabilité
administrative extracontractuelle

La responsabilité du fait de la police
des médicaments : l'affaire de la Dépakine

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale
d'Allemagne : les droits au libre accès à l'information

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit public financier

Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyau
Professeur émérite de l'Université Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

**PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Renaud Lefebvre

ÉDITION
Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriqués
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebban
Secrétaire de rédaction unique :
Marie Thomas

Tél. : 01 40 64 12 81
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.thomas@dalloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Yvette Nay
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Ginette N'koua
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2021 TTC (1 an) :
France 587,08 € **Prix au numéro :**
DOM 601,25 € 121,50 €
Étranger 607,50 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne
Dépôt légal : Janvier 2021

Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Poids : 0,02 kg/t



DOSSIER 983

Les nouvelles réformes des collectivités territoriales

(Troisième partie)

Les aspects financiers

Présentation

par Aurélien BAUDU 983

Des conséquences de la crise du covid-19 sur les finances publiques locales

par Michel LASCOMBE et Vincent DUSSART 986

La contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales : disparition ou évolution ?

par Étienne DOUAT 989

La réforme des valeurs locatives cadastrales : et après ?

par Xavier CABANNES 995

La réforme fiscale locale : une autonomie fiscale au point mort ?

par Aurélien BAUDU 999

La réforme comptable publique locale : vers la simplification annoncée ou une complexité accrue ?

par Christian MICHAUT 1006

L'insondable responsabilité des gestionnaires publics locaux

par Xavier VANDENDRIESSCHE 1013

RUBRIQUES 1019

CONTRATS

L'interprétation juridictionnelle des contrats administratifs

par Laure RAGIMBEAU 1019

BIENS ET TRAVAUX

Les angles morts du déclassement anticipé

par Paul-Maxence MURGUE-VAROCLIER 1029

Ouvrage public mal planté et engagement effectif d'une régularisation

Note sous Conseil d'État, 28 février 2020, M. et Mme Hamdi, n° 425743
par Nelly SUDRES 1043

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les statuts des outre-mers français et les droits de l'immigration et de l'asile

par Dominique TURPIN 1051

Mayotte, collectivité territoriale de la République française face à l'Union des Comores : quelles relations ?
par Thomas M'SAÏDIÉ 1066

CONTENTIEUX

La théorie des formalités impossibles ou l'impossible théorie

par Sébastien SAUNIER 1081

L'office du juge du référé mesures utiles
Conseil d'État, 5 juin 2020, Syndicat intercommunal des eaux de la Vienne, n° 435126

• Conclusions
par Gilles PELLISSIER 1091

• Observations
par Bruno ODENT 1097

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Le concept économique de substituable et les juges administratif et constitutionnel

par Cindy BERLOT 1099

DROITS ET LIBERTÉS

La déchéance de nationalité des auteurs d'actes terroristes et la Cour européenne des droits de l'homme

Note sous Cour européenne des droits de l'homme, 20 juin 2020, Ghommid et autres c/ France, n° 52273/16 et autres
par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA 1107

FONCTION PUBLIQUE

La Charte de déontologie de la juridiction administrative devant le Conseil d'État

Conclusions sur Conseil d'État, 25 mars 2020, M. J.-M. Le Gars, n° 411070 et Syndicat de la juridiction administrative, n° 421149
par Raphaël CHAMBON 1113

RESPONSABILITÉ

L'illicite dans le droit de la responsabilité administrative extracontractuelle

par Sophie THÉRON 1123

La responsabilité du fait de la police des médicaments

L'affaire de la Dépakine
Conclusions (extraits) sur Tribunal administratif de Montreuil, 2 juillet 2020, Mme A. et autres, n° 170394 et autres
par Romain FELSENHOLD 1131

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence

1. Jurisprudence française
par Agnès ROBLOT-TROIZIER..... 1139

2. Jurisprudence étrangère
par Guillaume TUSSEAU..... 1147

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier

par Ludovic AYRAULT
et Martin COLLET..... 1159

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Jurisprudence de la Cour
administrative fédérale d'Allemagne
Les droits au libre accès à l'information
par Franz SCHEMMER..... 1171

TABLES 1179



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.